

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX

http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de Pontificalis Romani INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

mercredi 31 décembre 2008

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Tutorisme sacramental catholique pour les Saints Ordres : la lettre des 'neuf' abbés américains de la FSSPX



Première partie du dossier sur les 'neuf'

Traduction en français de la lettre adressée par neuf prêtres américains de la FSSPX à Mgr Lefebvre, le 25 mars 1983

Cette lettre résume les problèmes objectifs et majeurs soulevés par ces neuf prêtres américains de la FSSPX **après la prise de direction de la FSSPX par l'abbé Schmidberger en 1982 et la nomination la même année en 1982 au séminaire de la FSSPX aux États-Unis de l'abbé Williamson.**

Ce duo d'infiltrés Williamson-Schmidberger (tête de la 'camarilla' des infiltrés) **a commencé à diviser et à pourrir la FSSPX à partir de 1982, en accédant à des postes de décision importants, tout en influençant Mgr Lefebvre dans le mauvais sens**, alors que les « discussions » de ce dernier avec le 'cardinal' Ratzinger, nouveau Préfet de la *Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la Foi* nommé par l'évêque apostat Wojtyła-JPII, venaient de commencer en 1982.

Dès cette date, des différents problèmes objectifs soulevés par les neuf abbés, la question de l'application stricte de la doctrine catholique du tutorisme sacramental en ce qui concerne les Saints Ordres ressort au premier plan.

Dès 1983, voici vingt-cinq ans passés, il est déjà question de « prêtres douteux », car non ordonnés par un consécrateur certainement valide et dans le rite traditionnel.

Voici les six résolutions que les 'neuf' abbés demandaient à Mgr Lefebvre d'appliquer le 25 mars 1983 :

« 1. *Les prêtres douteusement ordonnés, c. à d., selon le Nouveau Rite d'Ordination, comme les prêtres ou évêques schismatiques, et les prêtres d'une moralité douteuse, seront interdits de collaborer avec la Fraternité dans le monde entier.*

2. *La liturgie de Saint Pie X sera restaurée au Séminaire de Saint Thomas d'Aquin à Ridgefield, et la garantie perpétuelle de son usage exclusif sera accordée ainsi que pour les chapelles associées à la Fraternité dans tous les États Unis, cette garantie sera stipulée par contrat légalisé.*

3. *Concernant la discipline régissant les prêtres de la Fraternité: dans la mesure du possible, la lettre, et dans tous les cas l'esprit des traditions de l'Église, et les décrets du Concile de Trente et le Code de Droit Canon de 1917 seront suivis. La pratique de la Fraternité de créer effectivement des prêtres sans titre ni attache sera abrogée. Et s'il s'avérait impossible de suivre la lettre de la loi dans ces matières, l'esprit de la loi sera rigoureusement suivi.*

4. *On pratiquera le respect de l'autorité du magistère de l'Église en tant que seul arbitre des questions théologiques. Par conséquent, la Fraternité adhèrera fidèlement aux enseignements de l'Église mais n'usurpera jamais cette autorité en cherchant à résoudre de façon définitive des problèmes de théologie spéculative. Pas plus qu'elle ne cherchera à obtenir, par des menaces d'expulsion et autres menaces, l'assentiment intime aux opinions de ses dirigeants.*

5. *La Fraternité reconnaît et accepte le principe suivant lequel notre loyauté envers elle est subordonnée à notre fidélité à l'Église et ses traditions.*

6. *En raison de l'imprudente indifférence de l'église Conciliaire envers la sainteté du mariage et de sa politique criminelle et scandaleuse concernant les annulations, la Fraternité considère invalides toutes les annulations accordées par l'église Conciliaire jusqu'à ce qu'il puisse être démontré en dehors de tout doute raisonnable que le lien matrimonial du mariage annulé n'existait pas à l'origine. Car selon le canon 1014 du Code de Droit Canon, "Le mariage bénéficie de la faveur de la loi; par conséquent dans le doute la validité du mariage doit être soutenue jusqu'à preuve du contraire..."*

Malheureusement, Mgr Lefebvre préféra se fier au duo subversif des abbés Williamson et Schmidberger qui faisaient alors son siège en permanence et auxquels il accordait trop aisément toute sa confiance, ainsi qu'aux faux espoirs que savait alors habilement nourrir chez lui le serpent Ratzinger à l'occasion du début des « discussions » qu'il avait eu l'imprudence d'engager avec la Rome conciliaire « *antichrist* » (mais nous étions alors encore trois ans avant le scandale d'Assise, qui commencera seulement à lui ouvrir les yeux sur la véritable nature de ses interlocuteurs romains).

C'est cette première défaillance qui est devenue une erreur stratégique absolument majeure, laquelle a conduit à la situation de 2008 où la FSSPX est tout à la fois infiltrée - non plus par le seul duo (toujours présent et très actif) - mais par toute une camarilla (que le duo a couvert et fait prospérer), et d'autre part est déjà très compromise dans un « processus » suicidaire de « *réconciliation* » avec la Rome conciliaire « *antichrist* » de l'abbé apostat Ratzinger-Benoît XVI.

De plus, la question brûlante de la présence de prêtres objectivement *douteux* au sein du clergé de la FSSPX ou des collaborateurs cléricaux de celle-ci **souligne de manière plus aigüe encore la mise en application de [la](#)**

doctrine catholique du *tutorisme* sacramental – et d’abord en matière des Saints Ordres - défendue par Mgr Tissier ainsi que par une très large majorité d’abbés de l’œuvre que Mgr Lefebvre a fondée pour la sauvegarde et la préservation du Sacerdoce sacrificiel catholique sacramentellement valide :

« Les prêtres douteusement ordonnés, c. à d., selon le Nouveau Rite d’Ordination, comme les prêtres ou évêques schismatiques, et les prêtres d’une moralité douteuse, seront interdits de collaborer avec la Fraternité dans le monde entier »

Quand cette résolution deviendra-t-elle enfin une réalité ?

« les fidèles sont mis en position de choisir entre les sacrements douteux de la nouvelle Église et les prêtres douteux de la Fraternité. Du point de vue de la morale catholique c’est inadmissible. »

Jusqu’à quand Mgr Fellay laissera-t-il administrer des sacrements « *douteux* » (donc invalides) aux fidèles ?

Continuons le bon combat

La Rédaction de *Virgo-Maria*

© 2008 *virgo-maria.org*

Lettre des ‘Neuf’ à Mgr Lefebvre¹

Letter of ‘*the Nine*’ to Abp. Marcel Lefebvre

Que le traducteur soit ici vivement remercié pour son travail

Neuf Prêtres Américains de la FSSPX

Mars 1983. Décrit des problèmes sérieux à la Fraternité: (1) Utilisation de prêtres ordonnés suivant l’équivoque rite du Novus Ordo. (2) Obligation de la ‘*réforme liturgique*’ de Jean XXIII. (3) Expulsion de prêtres. (4) Usurpation de l’autorité d’enseignement de l’Église. (5) La loyauté envers la FSSPX remplace la fidélité aux principes de l’Église. (6) Acceptation par la FSSPX des fausses annulations modernistes de mariages. Cette lettre provoqua l’expulsion de la FSSPX des signataires un mois plus tard. (*The Roman Catholic*, May 1983) [25 Nov 2000]

Lettre des ‘Neuf’ à Mgr Marcel Lefebvre

Neuf Prêtres Américains de la FSSPX

Neuf prêtres décrivent les graves problèmes de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X dans leur lettre du 25 Mars 1983 à Mgr Lefebvre et au Chapitre Général de la Fraternité.

Votre Grâce et Révérends Pères :

Nous comprenons que la raison pour laquelle fut fondée la Fraternité de Saint Pie X était de promouvoir la fidélité à la Tradition, ce qui signifie la fidélité à l’Église, sa doctrine, plus d’enseignement, de culte, de sacrements et de discipline. Qu’une telle organisation fût nécessaire était du au fait que les réformes introduites par le Pape Jean XXIII avaient mis en route un processus aboutissant à des changements radicaux, sous la forme d’un rejet substantiel de la doctrine, de la morale et du culte Catholiques.

L’histoire retient que Votre grâce fut une des voix de courage et de bon sens au Concile et que dans les années qui suivirent le Concile vous avez refusé de coopérer à la destruction de l’Église. Il était naturel que

¹ <http://www.traditionalmass.org/articles/article.php?id=48&catname=12>

ceux qui aimaient l'Église et ses traditions se tournent vers vous. Il n'est pas exagéré de dire que pour des millions de gens vous deveniez un symbole de fidélité à la tradition et que beaucoup d'âmes qui auraient été perdues seront au paradis pour l'éternité grâce à ce que vous avez fait.

C'est pourquoi, à la lumière de ces faits, c'est avec une grande tristesse que nous écrivons à Votre Grâce et au Chapitre Général de la Fraternité au sujet de certaines affaires que nous considérons comme suffisamment sérieuses pour constituer un écart substantiel par rapport au but pour lequel fut établie la Fraternité et qui pourrait amener sa ruine finale – si elles n'étaient pas traitées. Nous devons faire ceci en toute loyauté, mais surtout par fidélité à l'Église.

Par conséquent, nous manifestons respectueusement nos graves craintes envers certains développements sérieux qui se sont fait jour dans la Fraternité, dans l'espoir que ces problèmes seront résolus. Nous vous demandons d'étudier sérieusement ces points qui vous sont soumis par des prêtres qui vous ont donné des années de fidèle service.

1. Le Séminaire

Au début de l'année scolaire Votre Grâce a imposé des réformes de la Messe au séminaire de Ridgefield, c. à d., les réformes liturgiques imposées par Jean XXIII. Comme vous le savez, ces réformes sont en phase avec le processus qui débuta dans les années 50, à l'instigation d'Annibale Bugnini, le créateur de la Nouvelle Messe, complétée par Paul VI. Ces réformes ayant amené par la suite la Nouvelle Messe dans l'Église, ce fut un grand scandale au séminaire parmi les professeurs et les élèves.

Vous disiez que ces réformes étaient nécessaires à "l'unité". Mais ces réformes n'ont pas amené l'unité – qui existait déjà au séminaire. Au contraire, ces changements de la Messe furent le prélude à la destruction de la paix et de l'unité. Jusqu'à ce moment, le séminaire de Ridgefield était virtuellement exempt de problèmes. Les conflits et controverses si caractéristiques d'Écône étaient inconnus au séminaire américain. Là les séminaristes étaient instruits dans la paix et la sérénité.

La recherche d'unité par Jean XXIII s'est traduite par la désunion. Comment cette réforme imposée à un séminaire traditionnel pourrait générer autre chose que le trouble ? L'imposition de ces réformes fut subversive du principe sur lequel fut bâtie la Fraternité : la fidélité à la tradition.

De plus, il est contraire à la droite raison de combattre le désordre de la révolution liturgique en imposant dans la Fraternité une part importante de cette révolution telle que la norme liturgique que nous devrions suivre. Pourquoi imposer des réformes qui contribuèrent à attaquer la tradition ? L'unité ne peut être basée sur le désordre et la nouveauté.

Ainsi, comme ce qu'il était advenu dans l'Église sur les talons des changements de Jean XXIII, il s'ensuivit un esprit de dispute et de division dans le séminaire – un esprit qui est cause de l'état d'insatisfaction dans lequel nous trouvons le séminaire aujourd'hui, un lieu qui n'est pas en paix, mais dans le trouble et la controverse. De même qu'un démon est entré lorsque Jean XXIII commença ses réformes, de même un démon est entré dans le séminaire de Ridgefield depuis que ces mêmes réformes ont été imposées. Le nom de ce démon est légion.

2. Prêtres Douteux

Ces dernières années, la Fraternité a accepté le service de prêtres ordonnés avec la version vernaculaire du Nouveau Rite d'Ordination de 1968. Le 30 Novembre 1947, le Pape Pie XII sortit sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis*, à propos du Sacrement de l'Ordre. Son intention était de "mettre fin à toute controverse", selon ses paroles. Il le fit, entre autres, en décrétant et déterminant quels mots dans la formule d'ordination d'un prêtre "sont essentiels et par conséquent nécessaires à la validité".

Les mots Anglais de la formule du Nouveau Rite d'Ordination différant de ceux que Pie XII disait être essentiels à la validité, introduisent un doute indiscutable quant à leur validité. En fait, le doute n'est pas réfutable, mais suffisamment indiscutable à vos propres yeux, Votre Grâce, pour justifier l'ordination sous condition des prêtres qui ont été ordonnés sous le Nouveau Rite.

Ainsi, vous avez ordonné sous condition au moins deux prêtres en Amérique : l'abbé Sullivan et l'abbé [...]. En fait, vous avez même demandé à l'abbé Philip Stark d'accepter l'ordination sous condition, et, comme vous nous l'avez dit, il a refusé sèchement. Et malgré tout, après son refus, vous l'avez néanmoins laissé continuer à travailler avec la Fraternité ; et non seulement il n'est pas le seul prêtre douteusement ordonné que vous autorisez – mais ils sont nombreux dans ce cas.

Ainsi, sous l'égide de la Fraternité, des Messes douteuses sont offertes, des absolutions douteuses sont délivrées et les personnes mourantes reçoivent une "Extrême Onction" qui est peut-être invalide, n'ayant pas plus de valeur que l'onction avec l'huile faite par un ministre Protestant.

Comment, on peut se le demander devant Dieu, la Fraternité peut rejeter les sacrements douteux de la nouvelle Église pour les remplacer seulement par des prêtres douteux ? Quel péché grave ! Quelle présentation mensongère ! De plus, la Fraternité dans le District Sud Ouest a commencé à importer aux États Unis des prêtres dont la formation théologique et le genre d'ordination sont dans le même brouillard. Comme Votre Grâce le sait, cela a été une source de scandales.

L'emploi de tels prêtres touche au coeur de l'une des raisons d'exister de la Fraternité : délivrer aux fidèles des sacrements incontestablement valides – car si un doute sérieux existe quant à la validité de l'ordination d'un prêtre, non seulement les sacrements qu'il administre sont douteux, mais les fidèles sont mis en position de choisir entre les sacrements douteux de la nouvelle Église et les prêtres douteux de la Fraternité. Du point de vue de la morale catholique c'est inadmissible.

3. Changements Liturgiques

Le premier Chapitre Général de la Fraternité, tenu à Écône en 1976, adopta le principe selon lequel les Districts et Maisons de d'Enseignement suivraient les Missel, Bréviaire, Calendrier et Rubriques en usage à ce moment. Cette décision ne fut jamais annulée, ni même discutée au Second Chapitre Général tenu l'an dernier durant lequel fut choisi votre successeur.

Pour ce qui est des États Unis, nous avons toujours suivi les Missel, Bréviaire, Calendrier et Rubriques de notre saint patron le Pape Saint Pie X, pratique qui fut entérinée lors du Premier Chapitre Général. Pourtant, récemment, on a tenté de forcer tous les prêtres et séminaristes à accepter les réformes du Pape Jean XXIII sous prétexte d'uniformité et de loyauté envers la Fraternité, induisant de ce fait que l'adhésion aux Rites traditionnels non réformés de Saint Pie X soit déloyale.

Se peut-il que la Fraternité en soit venue à considérer la fidélité à la tradition comme une déloyauté envers la Fraternité ?

Plus récemment, un prêtre nouvellement ordonné a reçu un ultimatum – soit accepter les réformes de Jean XXIII et commencer à dire la Messe selon le Missel de Jean XXIII ou quitter la Fraternité, ce qui nous a choqués et consternés.

Est-il possible que la Fraternité qui a été persécutée à cause de sa fidélité à la tradition persécute maintenant les prêtres pour leur fidélité à cette même tradition ? Que s'est-il passé ? La Fraternité peut-elle utiliser maintenant la même tactique que la hiérarchie réformatrice a utilisée pour imposer la réforme qui a détruit nos peuples et nos églises ? N'est-ce pas incroyable compte tenu de l'histoire récente ? Ne serions-nous pas bien plus coupables d'accepter ce premier pas que les prêtres d'il y a vingt ans qui n'avaient pas le précédent historique que nous avons sous les yeux ?

Comme vous le savez bien, Jean XXIII fit ses changements originaux en tant que simple étape intermédiaire en préparation de Vatican II. L'abbé Kelly vous écrivit l'an dernier lorsque l'on sut que vous cherchiez à introduire les réformes de Jean XXIII aux États Unis. Voici un extrait de la lettre de l'abbé Kelly du 23 Mars 1982:

Il me semble que la véritable nature de la Rubricarum Instructum est temporaire, et d'ailleurs elle ne resta en vigueur que durant quatre ans. Donc, dans son texte, Jean XXIII disait que sa réforme du 25 Juillet 1960 était faite à la condition "que des principes plus importants régissant une réforme liturgique générale devraient être présentés aux membres de la hiérarchie au prochain concile oecuménique", qu'il disait avoir décidé de convoquer "sous l'inspiration de Dieu". Il n'est pas difficile alors d'y voir le genre de progression qui sous-tendit la réforme.

Nos fidèles seraient choqués par tout changement liturgique. L'introduction d'un changement dans le sens du Concile serait vu comme un pas vers les changements des années 60. Nous ne pourrions tout simplement nous mettre en face de nos paroisses et leur dire que nous abandonnons le Missel, le Calendrier et le Bréviaire de notre Saint Patron, St Pie X, pour celui de Jean XXIII – l'un, le plus grand pape du siècle, l'autre, l'auteur de aggiornamento dont les effets demeurent actuellement.

Pour nous, accepter le Missel, le Bréviaire, le Calendrier et les Rubriques de Jean XXIII serait accepter de faire les premiers pas vers la "réforme liturgique" de Vatican II, lesquels pas conduisent naturellement à la Nouvelle Messe, et c'est de cette façon que les laïques d'Amérique l'interprèteraient.

De plus, et avec tout le respect requis, les supérieurs religieux ne peuvent, selon les canons et les traditions de l'Église, avoir aucun pouvoir de légiférer en matière liturgique. Un tel pouvoir appartient aux Pontifes Romains qui sont eux-mêmes limités. Car bien que le pouvoir d'un pape soit très grand, il n'est ni arbitraire ni sans limite. Comme le dit un jour le cardinal Hergenroether "Le pape est limité par le sentiment de la nécessité de faire un usage vertueux et bénéfique des devoirs attachés à ses privilèges.... Il est aussi limité par l'esprit et la pratique de l'Église, par le respect du aux Conciles Généraux et aux anciens statuts et coutumes, par les droits des évêques, par ses relations avec les pouvoirs civils, par la traditionnelle douceur de mode de gouvernement attachée au but de l'institution de la papauté – pour 'nourrir' - " (Citation de *The Catholic Encyclopedia* (1913), vol. XII, "Pope," pp. 269-270)

Donc, l'obéissance en matière liturgique est due à un supérieur religieux seulement dans la mesure où sa demande est exigée par l'Église et celle légitime d'un Pontife Romain.

4. Révocation de Prêtres

Ces quelques dernières années, un nombre considérable de prêtres ont été menacés d'expulsion de la Fraternité. Quelques uns ont réellement été expulsés. Aucune disposition n'a été prise pour la subsistance de ces prêtres. Ils ont simplement été expulsés et la Fraternité s'en est lavé les mains.

C'est en réalité une violation flagrante de la tradition, de l'esprit du Concile de Trente et du Code de Droit Canon, et a toujours amené des abus inouïs et le scandale des âmes. Bien qu'il soit vrai que nous vivions des temps difficiles et que la lettre de la loi ne puisse pas toujours être suivie, cependant ce n'est pas une excuse pour négliger l'esprit de la loi en créant des prêtres "sans titre".

Comme vous le savez, "Le titre canonique est une assurance pour l'entretien décent du clerc sa vie durant ". (Ramstein, *Manual of Canon Law*, [Terminal Pub., 1948], p. 432.)

Le canon 979 §2 du Code de Droit Canon affirme que "Ce titre doit être à la fois sûrement garanti pour la vie entière du candidat et parfaitement adéquat pour une vie convenable..." Et le canon 980 §2 dit: "*Si, sans un indult Apostolique, quiconque promet ou permet la promotion aux ordres sacrés d'une personne qui n'a pas de titre canonique, lui et ses successeurs sont obligés de fournir ce titre...*" "Alexandre III, dans le Troisième Concile du Latran, condamna les évêques qui ordonneraient des diacres et des prêtres sans un titre, à assister de tels prêtres au moyen de la table épiscopale... Le Concile de Trente maintint la nécessité du "Titre d'Ordination" (Session XXI, Chapter 2), et "*La Congrégation pour la Propagation en réponse à l'Évêque de Natchez, le 4 Février 1873 montre clairement que le prêtre ne peut être privé de ses moyens d'existence... Les fautes graves commises par lui comme en Mai, justifient qu'il soit déposé de son poste, mais ne justifient pas que l'évêque lui refuse des moyens de subsistance*". (*Catholic Encyclopedia*, vol. 1, "Alimentation", p. 313.)

Cette tradition du "Titre" est si ancienne qu'on en trouve quelque trace au Concile de Chalcédoine en 451. Tout le monde admet que depuis le 11^{ième} siècle il a exactement la même signification que de nos jours. Est-ce la Fraternité qui abandonnera l'esprit de cette tradition ?

C'est une pratique déplorable qui contredit les anciennes lois et traditions de l'Église. De plus, cette façon d'agir de la Fraternité implique que la conformité aux statuts est remplacée par la conformité aux caprices des supérieurs comme la norme de bonne conduite.

Ceci est dramatiquement illustré par le récent ultimatum de Votre Grâce à un prêtre nouvellement ordonné par lequel vous le menacez d'expulsion parce qu'il ne veut pas incorporer les réformes de Jean XXIII à sa Messe. On pourrait se demander : "*Où dans les statuts de la Fraternité est-il dit que la norme liturgique de la Fraternité est la réforme de Jean XXIII ?*"

5. Autorité Magistérielle

La situation actuelle de l'Église a donné lieu à nombre de problèmes liturgiques et pratiques sans précédent – par exemple la question de la validité ou invalidité de la Nouvelle Messe *in se*, par opposition à la question de l'assistance à la Nouvelle Messe. D'un côté, la solution définitive aux questions théologiques spéculatives doit attendre la restauration de la normalité dans l'Église. De l'autre, nous devons appliquer les principes moraux et dogmatiques aux problèmes pratiques.

La Fraternité ne doit pas présumer régler de telles questions spéculatives de façon autoritaire et définitive, car elle n'a absolument aucune autorité pour le faire. Toute tentative de la Fraternité d'enseigner et imposer ses conclusions en matière de théologie spéculative comme les seules convenables à retenir pour un Catholique est

dangereuse et ouvre la porte à de grands maux – car elle assume une autorité magistérielle qui ne lui appartient pas mais appartient à l'Église seule.

Alors, bien qu'en théorie la Fraternité puisse nier toute prétention à une telle autorité enseignante, en pratique elle a agi comme si elle possédait une telle autorité. Car elle a proposé des solutions à des questions de théologie spéculative et a menacé d'expulsion ou réellement expulsé des prêtres et séminaristes qui n'acceptent pas cet enseignement.

Par exemple, le 8 Novembre 1982, un jeune prêtre a reçu l'ultimatum suivant à propos de la réponse à un problème de théologie spéculative :

“Si vous demeurez dans notre Société, vous devez graduellement éclaircir votre point de vue interne et revenir vers la position de la Fraternité de Prêtres, qui nous semble la seule juste, étant donné les circonstances, comme un échange avec des théologiens me l'a montré de nouveau le week end passé. Pensez-y sérieusement, parce qu'avec cette décision, votre bien être temporel, mais bien plus votre salut sont en jeu au plus haut point. Je continuerai à prier pour que la lumière divine vous éclaire et vous amène à l'humble soumission”.

Est-ce la menace d'excommunication par un pape sur une question d'hérésie? La promesse et la menace d'une ruine temporelle et éternelle pour un refus d'assentiment interne n'est-elle pas le signe de la plus haute autorité en termes d'enseignement et de discipline ?

Mais hélas, ce n'est pas un pape qui parle. Ce sont les paroles de l'abbé Franz Schmidberger, lui-même jeune prêtre ordonné en 1975 par Votre Grâce et qui vous succède à la tête de la Fraternité, et qui prétend enseigner et menacer avec une telle autorité. C'est inadmissible !

En agissant de cette façon, la Fraternité se met dans la position dangereuse de posséder elle même les droits et l'autorité qui n'appartiennent qu'au seul Magistère. Cela crée un risque de schisme, et pire encore. C'est inacceptable du point de vue Catholique. Pour la Fraternité, le comportement Catholique serait de se garder de chercher à forcer les consciences de ses membres à propos de questions de théologie spéculative qui restent ouvertes en fait, et qui ne pourront être définitivement réglées que par l'autorité légitime lorsque les traditions auront été restaurées.

6. Loyauté

La raison fondamentale de l'existence de la Fraternité est de promouvoir la fidélité envers l'Église et ses enseignements. Malheureusement, il semble que la distinction entre la fidélité première que nous devons à l'Église et la loyauté subordonnée que nous attribuons à la Fraternité soit devenue quelque peu floue dans la pratique.

Les Prêtres, les séminaristes, et les fidèles s'associent à la Fraternité dans la mesure où la Fraternité est fidèle à la Tradition ; ils s'y associent parce qu'ils veulent la Messe traditionnelle, les sacrements traditionnels, et les enseignements et pratiques traditionnels de l'Église. La confiance qu'ils nous ont accordée est basée sur cela. C'est avec cette confiance que nous avons travaillé aux États Unis ces dix dernières années. Ils nous ont fait confiance dans une optique véritablement contractuelle. L'appui que nous leur avons demandé et qu'ils nous ont donné était un appui sous condition. La condition était d'être fidèle à la Tradition, et les gens nous seraient fidèles. Ce n'est pas la loyauté à des personnes ou des organisations, mais la fidélité à l'Église et à ses traditions qui compte à leurs yeux.

Nous pensons que ce devrait être la pratique de la Fraternité que d'éviter de donner l'impression que la loyauté envers elle est au même niveau que la fidélité aux traditions de l'Église et à l'Église elle-même. En tant que prêtres, nous ne pouvons présenter la loyauté envers la Fraternité comme étant de valeur égale à la fidélité aux rites et doctrines traditionnels. Par conséquent, la motivation première de tout ce que nous faisons est la fidélité à l'Église.

Au point que toute organisation, y compris la Fraternité, qui agirait en contradiction avec les traditions et les pratiques immémoriales de l'Église, nous ferait rejeter ces actes sans hésitation ni réserve.

7. Annulations.

La Fraternité a récemment énoncé une politique générale selon laquelle les annulations faites par la nouvelle Église seraient considérées comme valides sans enquête. Le seul résultat d'une telle politique serait un scandale public sérieux, de graves dommages à la vie de famille et la complicité avec la nouvelle Église dans ses attaques contre le saint sacrement du Mariage.

En réponse à une question d'un laïc à propos du statut de son second mariage (que nous savons être invalide), le Secrétaire Général de la Fraternité a répondu ce qui suit:

“Au nom de Sa Grâce l'Archevêque Marcel Lefebvre je vous remercie pour votre lettre du 23 Juin, à laquelle il a apporté toute son attention.

“Sa Grâce pense qu'en dépit de tout, on doit adhérer à la décision prise par l'Église. Bien que l'on puisse déplorer que l'Église déclare actuellement les mariages invalides trop facilement, nous ne pouvons affirmer dans un cas particulier, sans quelque raison sérieuse, qu'une déclaration d'annulation n'est pas valide. Par conséquent, vous pouvez recevoir les sacrements et avoir une vie de famille Chrétienne”.

Aucune enquête n'ayant été faite par Votre Grâce ou par le Secrétaire Général, et aucun motif de l'annulation conciliaire ne figurant dans la lettre d'enquête originale, la signification tirée des mots et du contexte est claire. Et cela signifie que présomption est donnée en faveur des annulations de l'église Conciliaire jusqu'à preuve du contraire.

C'est une erreur tragique, car l'église Conciliaire a prouvé par ses actions son mépris pour le sacrement de Mariage. Face au monde, l'Église est tournée en ridicule à cause des pratiques d'annulation de l'Église Conciliaire, qui sont plus méprisables que les actions contre le mariage par les tribunaux séculiers. La politique de la Fraternité doit être de présumer invalides les annulations de l'église Conciliaire jusqu'à ce qu'il soit prouvé selon les règles Catholiques traditionnelles que le mariage annulé était invalide depuis le début.

Traiter des choses aussi sérieuses et sacrées d'une autre façon attaque le sacrement, fait la lumière sur un des processus les plus sérieux et compliqués, met en danger les mariages actuels, est un scandale pour les gens qui sont grandement perturbés à cause de leur respect pour le sacrement et c'est une moquerie particulière envers ceux qui ont vécu le reste de leur vie dans une parfaite chasteté en fidélité à l'indissolubilité du mariage Chrétien.

A la lumière de ce qui précède, nous demandons respectueusement à Votre Grâce et au Concile Général de la Fraternité d'adopter les résolutions suivantes pour le bien des âmes et de la Fraternité.

Résolutions

1. Les prêtres douteusement ordonnés, c. à d., selon le Nouveau Rite d'Ordination, comme les prêtres ou évêques schismatiques, et les prêtres d'une moralité douteuse, seront interdits de collaborer avec la Fraternité dans le monde entier.

2. La liturgie de Saint Pie X sera restaurée au Séminaire de Saint Thomas d'Aquin à Ridgefield, et la garantie perpétuelle de son usage exclusif sera accordée ainsi que pour les chapelles associées à la Fraternité dans tous les États Unis, cette garantie sera stipulée par contrat légalisé.

3. Concernant la discipline régissant les prêtres de la Fraternité: dans la mesure du possible, la lettre, et dans tous les cas l'esprit des traditions de l'Église, et les décrets du Concile de Trente et le Code de Droit Canon de 1917 seront suivis. La pratique de la Fraternité de créer effectivement des prêtres sans titre ni attache sera abrogée. Et s'il s'avérait impossible de suivre la lettre de la loi dans ces matières, l'esprit de la loi sera rigoureusement suivi.

4. On pratiquera le respect de l'autorité du magistère de l'Église en tant que seul arbitre des questions théologiques. Par conséquent, la Fraternité adhèrera fidèlement aux enseignements de l'Église mais n'usurpera jamais cette autorité en cherchant à résoudre de façon définitive des problèmes de théologie spéculative. Pas plus qu'elle ne cherchera à obtenir, par des menaces d'expulsion et autres menaces, l'assentiment intime aux opinions de ses dirigeants.

5. La Fraternité reconnaît et accepte le principe suivant lequel notre loyauté envers elle est subordonnée à notre fidélité à l'Église et ses traditions.

6. En raison de l'imprudente indifférence de l'église Conciliaire envers la sainteté du mariage et de sa politique criminelle et scandaleuse concernant les annulations, la Fraternité considère invalides toutes les annulations accordées par l'église Conciliaire jusqu'à ce qu'il puisse être démontré en dehors de tout doute raisonnable que le lien matrimonial du mariage annulé n'existait pas à l'origine. Car selon le canon 1014 du Code de Droit Canon, "Le mariage bénéficie de la faveur de la loi; par conséquent dans le doute la validité du mariage doit être soutenue jusqu'à preuve du contraire..."

Conclusion

Dans la Constitution Apostolique par laquelle il convoqua le Concile, Jean XXIII parlait de son espoir d'un "retour de l'unité et de la paix". En réalité, sa réforme apporta la ruine dans l'Église.

Il aurait fallu que Jean XXIII ait été pénétré des paroles de Grégoire XVI : "que chaque nouveauté cherche à miner l'Église Universelle". Au contraire, il introduisit une réforme qui fut, pour utiliser les mots de Grégoire XVI, "le comble de l'absurdité et de l'outrage" envers l'Église. Car "prétendre qu'une restauration et une régénération sont devenus nécessaires pour garantir son existence ; comme si on pouvait croire qu'elle était donc sujette à faiblesse, ignorance, ou autres problèmes de cette sorte". (*Mirari vos*)

La réforme de Jean XXII ne pouvait rien amener d'autre que la ruine puisqu'elle s'éloignait de la tradition. Ayant cela sous les yeux, il n'y aurait aucune excuse si nous répétions l'erreur des Catholiques des années soixante. Pour eux, on peut au moins comprendre comment ils ont été amenés de la tradition à la nouvelle religion par un processus graduel et la soumission bienveillante. Ils étaient certains d'être des fils obéissants attentifs à la voix de leurs bergers et du chef des bergers lui-même, le Pape. Il était inconcevable que le Vicaire du Christ puisse emmener l'Église sur une voie conduisant à trahir la tradition et ruiner des millions d'âmes. C'est ainsi que les Catholiques se soumirent au processus.

Ce que nous écrivons, nous l'écrivons par souci des âmes et de la Gloire de Dieu. On ne peut se méprendre sur nos motivations. En témoigne le progrès de l'apostolat aux États Unis ces dix dernières années avec une poignée de prêtres – depuis la Messe dans un garage à Wantagh, N.Y., jusqu'aux églises et chapelles, centres de Messes, le nombre croissant de fidèles, écoles, retraites, missions, camps d'été, efforts de formation, le séminaire, etc.

Ceci démontre concrètement notre loyauté et fidélité aux raisons pour lesquelles la Fraternité fut fondée à ses débuts. Et nous espérons et prions pour que ces problèmes soient résolus, de façon à ce que le développement florissant de la Fraternité aux États Unis puisse se continuer en paix et dans la véritable unité.

Pour nous, plus de vingt ans plus tard, ayant l'histoire sous nos yeux, nous n'aurions aucune excuse d'accepter les premières étapes du processus de réforme. Pas plus que nous ne pouvons entériner des pratiques qui consistent à rejeter des traditions sacrées. Nous craignons pour le futur de la Fraternité et le bien des âmes. C'est pourquoi nous avons pris cette opportunité de présenter à Votre Grâce nos craintes et les résolutions ci dessus.

Nous sommes résolu à continuer la tâche pour laquelle nous avons été ordonnés et pour laquelle les fidèles nous font confiance. Ce que nous avons l'intention de faire en toute tranquillité, que la Fraternité nous abandonne ou qu'elle nous fasse confiance.

En Jésus et Marie,

Rev. Clarence Kelly

Superior, N.E. District

Rev. Donald J. Sanborn

Rector, St. Thomas Aquinas Seminary

Rev. Daniel L. Dolan

Rev. Anthony Cekada

Rev. William W. Jenkins

Rev. Eugene Berry

Rev. Martin P. Skierka

Rev. Joseph Collins

Rev. Thomas P. Zapp

(The Roman Catholic, May 1983)

Contact : St. Gertrude the Great Church, 4900 Rialto Road, West Chester OH 45069, 513.645.4212, www.sgg.org

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>